VILLEPARISIS

Solidarités : mobilisés à vos côtés !

Dans un contexte de crise sanitaire, sociale, climatique et énergétique, et alors que le risque inflationniste est réel pour les ménages comme pour les collectivités, Villeparisis est plus que jamais aux côtés de ses habitants, et se mobilise sur les questions de solidarités. La Ville est engagée en matière d'accès aux droits, de prévention, de santé, d'aide aux victimes, et s'investit dans de grandes campagnes nationales telles qu'<u>Octobre rose</u> ou encore la <u>Semaine bleue</u>. Les services municipaux, en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels, agissent au quotidien.



Un pour tous...

En termes de solidarités, la Maison des droits Jeanne Chauvin, la Maison pour tous ou encore la Maison des solidarités (MDS) de Mitry-Mory sont ainsi régulièrement sollicitées pour venir en aide à des citoyens. C'est par exemple le cas à la Maison des droits, qui a fêté son premier anniversaire, en septembre, et qui permet à des personnes engluées dans des problèmes juridiques ou pas forcément au fait de la règlementation et des droits auxquels elles peuvent prétendre, d'être épaulées et de recevoir une aide précieuse de la part de juristes et d'avocats conseils. De la même manière, AVIMEJ, association d'aide aux victimes (arnaques, consommation...) est très sollicitée par les habitants. Elle les informe sur leurs droits, les aide dans leurs démarches, met en œuvre des médiations, apporte une aide aux victimes d'infractions pénales. AVIMEJ peut également organiser et superviser des processus de justice restaurative (ou réparatrice), qui prennent souvent la forme de rencontres entre les condamnés, les victimes, et leurs proches, et qui permettent aux auteurs des faits de reconnaître leur responsabilité et aux victimes d'obtenir des réponses à leurs interrogations.

"L'accès aux soins est un enjeu majeur de santé publique. Ainsi, notre mobilisation pour <u>Octobre rose</u> est une action parmi d'autres qui témoigne de notre engagement aux côtés de celles et ceux touchés par la maladie, mais aussi de leurs proches, et des aidants, pour les accompagner. Aux côtés des acteurs associatifs et des professionnels de santé, nous agissons chaque jour, à notre niveau, pour encourager les actions de prévention et soutenir la recherche." <u>William Musumeci</u>, conseiller municipal délégué à la Santé, à la Prévention, au Handicap et au Devoir de mémoire.

Sur tous les fronts

Les portes du <u>CCAS</u>, acteur majeur en matière d'actions sociales, vous sont également ouvertes pour vous aider dans vos démarches, pour une demande de conseil, une situation d'urgence ou une difficulté sociale et financière. Les agents orientent sur les démarches à entreprendre, les professionnels à rencontrer et, selon la situation, instruisent les dossiers concernés. De la même façon, ils peuvent constituer une demande d'aide financière auprès de la commission permanente du CCAS et, si nécessaire, du Département. Labélisé Point Conseil Budget, un travailleur social est mobilisé pour agir avec la personne afin de lui permettre de retrouver un équilibre budgétaire ou de travailler sur des projets (acheter un logement, partir en vacances...).

Le CCAS entretient des liens étroits avec les associations caritatives du territoire. C'est un vrai travail de collaboration qui permet un meilleur service rendu aux habitants. Il collabore avec des professionnels ciblés selon les problématiques identifiées.

À votre santé

Les services municipaux et le CCAS sont aussi très actifs en matière de santé. Relais local des grandes campagnes nationales, ils organisent des événements sur des sujets d'actualité, à l'image de la matinée de dépistage des troubles autistiques (qui touchent un enfant sur 150), proposée cette année. Le <u>Point Information Jeunesse (PIJ)</u> mène, chaque année, des actions de sensibilisation, dans le cadre du Moi(s) sans tabac, en novembre, avec des

distributions de kits d'arrêt, des actions de prévention mais aussi des tables rondes. Une collecte de protections hygiéniques est aussi organisée chaque année, à l'occasion de la semaine de l'égalité femmes/hommes, en mars. En parallèle, une convention de partenariat avec la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) a été signée par le CCAS afin de fluidifier le traitement des dossiers. Une convention avec la CPAM 77 permet aussi d'instruire la Complémentaire Santé Solidaire et de faire en sorte que le dossier soit traité dans le mois. Enfin, la convention avec le groupement de mutuelles qui a créé « Ma Commune, ma santé » permet aux Villeparisiens de bénéficier d'une mutuelle adaptée à leur situation et à leur budget. La Ville peut aussi activer des leviers financiers pour aider des habitants qui auraient des problèmes de santé, en participant à l'achat de matériel nécessaire à la vie quotidienne, par exemple.

Au plus près de nos aînés

Parfois isolés et dans l'incapacité de se déplacer, nos aînés peuvent aussi se retrouver en position de vulnérabilité. 18 aides à domicile interviennent ainsi auprès des seniors concernés pour leur permettre de rester chez eux. Au sein du CCAS, ils peuvent également bénéficier du portage des repas (tarifs en fonction des ressources) et d'un minibus mis à leur disposition pour faire leurs courses, aller au marché ou en grande surface, au cimetière ou dans un bâtiment administratif. La Ville gère une résidence autonomie dotée de 58 studios pour les seniors de plus de 60 ans, retraités et autonomes. C'est une bonne manière de conserver son indépendance tout en ayant un sentiment de sécurité grâce au personnel et au système de téléassistance.

Infos pratiques

Complémentaire Santé solidaire :

La <u>Complémentaire Santé Solidaire</u> est un système de couverture maladie en France qui vise à assurer une protection sociale supplémentaire aux personnes qui ne sont pas éligibles aux régimes d'assurance maladie obligatoires.

Elle est destinée aux personnes ayant des revenus modestes et ne disposant pas d'une couverture santé complémentaire. Elle couvre les soins courants ainsi que certains soins spécifiques tels que les prothèses dentaires, les lunettes, etc. Elle est financée par l'Etat ainsi que par les cotisations des assurés elle-même.

Si les ressources d'un couple sont inférieures à 13 651 euros par an alors il pourra profiter de la CSS.

Depuis début 2023, les majeurs de moins de 25 ans vivant chez une personne éligible au RSA sont automatiquement éligibles à la CSS

Pour la demander il suffit de remplir ce document en y joignant les justificatifs à la CPAM de votre département.

Les personnes non éligibles et non couvertes par les mutuelles de leurs entreprises (les seniors notamment) devront souscrire à <u>une complémentaire santé senior</u> afin d'avoir une assurance santé à même de couvrir les compléments au-delà des minima de l'assurance maladie.